

# Mise à jour pour les abonnés SEDAR<sup>MD</sup>

## 21 août 2002

### Mise à jour des codes (version 007.001.006)

Une mise à jour des codes SEDAR est prévue pour le 26 août 2002. La taille approximative du fichier est de 1 Mo et le téléchargement devrait prendre approximativement 10 minutes avec un modem de 28,8 kbits/s.

Nous vous invitons à télécharger la mise à jour dès que possible à compter du 26 août 2002 en suivant les instructions ci-dessous :

1. Démarrez le logiciel SEDAR;
2. Sélectionnez le menu Fichier;
3. Dans le menu Fichier, sélectionnez Échanges avec le serveur SEDAR.

Cette méthode permettra d'assurer que l'application est à jour et prête à être utilisée avant que vous ne procédiez à des dépôts.

Avec cette mise à jour des codes, l'application client SEDAR passera à la version 007.001.006.

**Veillez attendre la fin du téléchargement avant de passer à l'étape suivante.** Une fois la mise à jour des codes terminée, fermez le logiciel SEDAR et suivez les instructions suivantes pour exécuter la mise à jour des codes :

1. Cliquez sur le bouton Démarrer dans le coin inférieur gauche de l'écran;
2. Sélectionnez Programmes;
3. Dans le menu Programmes, sélectionnez SEDAR, puis Mise à jour des codes.

### Résumé des changements

#### 1. Barème des droits des commissions des valeurs mobilières

- (a) Les changements aux descriptions du barème des droits de la Commission des valeurs mobilières de Terre-Neuve, tels que définis dans la mise à jour pour les abonnés du 29 mai dernier, ont été mis en œuvre dans SEDAR; et
- (b) Les changements au barème des droits de la Commission des valeurs mobilières du Yukon, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin dernier, ont été mis en œuvre dans SEDAR. Veuillez consulter le barème des droits à la page trois de la présente mise à jour pour les abonnés.

#### 2. Document de financement simplifié

Le nouveau type de dossier « Document de financement simplifié » a été ajouté sous « Autres émetteurs/Information continue/Dossiers généraux ». Il remplace le type de dossier *Short Form Offering Document* qui se trouvait sous « Autres émetteurs/Placements de titres/Dossiers de la Colombie-Britannique ». Ce changement correspond à la décision 45-507 en Alberta et à la décision BCI 45-509 en Colombie-Britannique. Le nouveau type de dossier sera offert sur le site Web de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), sous la rubrique « Autre ». Les déposants sont priés de ne plus utiliser le type de dossier *Short Form Offering Document* sous l'emplacement « Dossiers de la Colombie-Britannique » pour procéder à un nouveau dépôt.

Les autres documents exigibles en vertu de la politique 4.6 de la Bourse de croissance TSX dont ne fait pas mention la mise à jour des codes SEDAR devront être envoyés (sous forme papier) à la Bourse de croissance TSX et aux commissions des valeurs mobilières, au besoin (la liste des acheteurs, par exemple).

**Renseignements sur les dépôts en vertu de la norme multilatérale *Multilateral Instrument 45-102 - Resale of Securities* (MI 45-102)**

La norme multilatérale MI 45-102 est entrée en vigueur le 30 novembre 2001. Les abonnés sont priés de noter que la Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ) n'a pas adopté la norme multilatérale MI 45-102 et qu'elle a publié la décision 2001-C-0507 à cet égard dans son bulletin du 23 novembre 2001.

En vertu de la norme multilatérale MI 45-102, un émetteur doit déposer une notice annuelle courante dans le territoire où se situe son siège social lorsqu'il est assujéti aux lois de ce même territoire. Des exigences de dépôt distinctes de la norme multilatérale MI 45-102 ou des exigences supplémentaires de dépôt requises en vertu des lois sur les valeurs mobilières, peuvent être en vigueur dans d'autres territoires. Dans ce cas, la notice annuelle devra être déposée dans un projet SEDAR et un avis, désignant ce projet par renvoi, sera déposé sous le type de document *Notice of alternative form of AIF* dans un projet distinct (tel que l'exige la section 3 de la norme multilatérale MI 45-102).

Pour obtenir le barème des frais de dépôt de la CDS, veuillez consulter la page [http://www.sedar.com/pdf\\_files/CDSfees\\_E.pdf](http://www.sedar.com/pdf_files/CDSfees_E.pdf).

Le tableau suivant indique où déposer dans SEDAR les notices annuelles et avis (*notice*) pour les émetteurs admissibles ou non au régime du prospectus simplifié.

<u>Catégorie de déposant</u>	<u>Catégorie de dossier</u>	<u>Type de dossier</u>	<u>Sous-type de dossier</u>	<u>Type de document</u>
<b>1. Émetteurs admissibles au régime de processus simplifié déposant une notice à jour :</b>				
Autres émetteurs	Placement de titres	Notice annuelle (NC 44-101)	Choisissez : 1. Notice annuelle initiale; ou 2. Notice annuelle de renouvellement	Types de documents exigés.
Autres émetteurs	Information continue	<i>Resale of Securities (MI 45-102)</i>	<i>Notice</i>	<i>Qualifying Issuer Certificate (Form 45-102 F2)</i> . De la manière applicable.
<b>2. Émetteurs non admissibles au régime du processus simplifié et tenus de déposer une notice annuelle courante en vertu de la règle 51-501 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario intitulée <i>AIF and MD&amp;A</i> ou en vertu du <i>Local Instrument 51-501</i> de la Saskatchewan intitulé <i>Annual Information Form and Management's Discussion &amp; Analysis</i>:</b>				
Autres émetteurs	Information continue	Notice annuelle (émetteurs non admissibles au régime de prospectus simplifié)	Notice annuelle initiale	Types de documents exigés.
Autres émetteurs	Information continue	<i>Resale of Securities (MI 45-102)</i>	<i>Notice</i>	1. <i>Notice of alternative form of AIF</i> (section 3.1(2) de la norme MI 45-102)  2. <i>Qualifying Issuer Certificate</i>

-----  
CDS INC. 2002. Tous droits réservés.

CDS INC. 85 Richmond St. W., Toronto, Ontario M5H 2C9

SEDAR® est une marque de commerce des Autorités canadiennes en valeurs mobilières utilisée sous licence

				(Form 45-102 F2). De la manière applicable.
<b>3. Émetteurs non admissibles au régime du prospectus simplifié et non tenus de déposer une notice annuelle courante en vertu de la Règle 51-501 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario intitulée AIF and MD&amp;A ou du Local Instrument 51-501 de la Saskatchewan intitulé <i>Annual Information Form and Management's Discussion &amp; Analysis</i>:</b>				
Autres émetteurs	Information continue	<i>Resale of Securities (MI 45-102)</i>	<i>Annual Information Form</i>	Types de documents exigés.
Autres émetteurs	Information continue	<i>Resale of Securities (MI 45-102)</i>	<i>Notice</i>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Notice of alternative form of AIF</i> (section 3.1(2) de la norme MI 45-102)</li> <li>2. <i>Qualifying Issuer Certificate (Form 45-102 F2)</i>. De la manière applicable</li> </ol>

Les formulaires 45-102F1 et 45-102F3 et les demandes de dispenses discrétionnaires ne sont pas des dossiers SEDAR et doivent être déposés sous forme papier auprès des autorités compétentes.

De plus, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) viennent d'émettre une note de service à l'intention des employés (*CSA Staff Notice 45-302*) intitulée *Frequently Asked Questions Regarding The New Resale Rules* qui offre de plus amples renseignements au sujet de la norme multilatérale MI 45-102. La note de service des Autorités en valeurs mobilières peut être consultée (en anglais seulement) à l'adresse suivante :

[www.osc.gov.on.ca/en/Regulation/Rulemaking/Notices/csanotices/2002/csan\\_45-302\\_20020628\\_faq.htm](http://www.osc.gov.on.ca/en/Regulation/Rulemaking/Notices/csanotices/2002/csan_45-302_20020628_faq.htm)

#### Barèmes des droits de la Commission des valeurs mobilières du Yukon :

01	Tout prospectus autorisé par une autre autorité compétente (300 \$)
02	Dépôt de prospectus d'une société du Yukon (300 \$)
03	Dépôt d'une modification à un prospectus (150 \$)
04	Dépôt d'une notice annuelle en vertu de la NC 44-101 (300 \$)
05	Décret d'exemption de l'Agent comptable des registres (50 \$)
06	Dépôt de documents divers (25 \$)

**Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le représentant du Service à la clientèle SEDAR de votre région ou avec le Service d'assistance de la CDS INC. au 1 800-219-5381.**